



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 26 OCTOBRE 2015

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL** tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce vingt-sixième jour du mois d'octobre 2015, à 19 h 30.

Sont présents :     Monsieur le conseiller Claude Phaneuf  
                          Monsieur le conseiller André Fournier  
                          Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
                          Madame la conseillère Nathalie Laprade  
                          Madame la conseillère Sandra Gravel  
                          Monsieur le conseiller Martin Chabot

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier  
                          Monsieur le directeur des Services techniques et directeur  
                          général adjoint Martin Careau  
                          Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

**ORDRE DU JOUR**

1. Recueillement, reprise de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 octobre 2015
4. Adoption d'un règlement aux fins de modifier les normes d'implantation pour la zone 121-H
5. Demande de dérogation mineure: 197, route de la Jacques-Cartier
6. Demande de dérogation mineure: rue du Levant - lot 4 011 846
7. Demande de dérogation mineure: 6, rue des Sapins
8. Demande de dérogation mineure: route de Fossambault - lot 4 367 506
9. Demande de permis de lotissement: route de Fossambault - lot 4 367 506
10. Avis de motion: achat des lots 5 754 667 et 5 754 669 et d'une partie du lot 4 811 025
11. Avis de motion: adoption d'un règlement sur la restriction à la délivrance d'un permis ou de certificats
12. Avis de motion: modification du zonage en bordure de certaines rues
13. Dépôt du rapport des projections des revenus et dépenses au 31 décembre 2015
14. Amendements budgétaires
15. Nouveaux emprunts temporaires
16. Mandat au cabinet Lavery
17. Autorisation de radiation de l'hypothèque légale sur les lots 5 495 024 et 5 495 021
18. Contrat de déneigement: rues des Sapins et du Vieux-Chemin
19. Traversée d'agglomération: paiement numéro 1 - volet surveillance des travaux
20. Traversée d'agglomération: paiement numéro 2 - volet travaux
21. Bâtiment multifonctionnel: approbation des directives de changement ME-04, ME-05 et A3
22. Bâtiment multifonctionnel: lien informatique en fibre optique
23. Bâtiment multifonctionnel: contrat pour l'installation d'une enseigne
24. Disposition de meubles et équipements: ancienne caserne
25. Achat d'une laveuse à tapis
26. Réfection de la rue Jean-Baptiste-Drolet: paiement numéro 2
27. Programme de golf : école des Explorateurs
28. Grand défi Pierre Lavoie
29. Autorisation pour l'Expo-cadeaux 2015
30. Dépôt de la liste des engagements financiers
31. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

32. Période de questions  
33. Clôture de la séance

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'octobre est reprise.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

**558-2015 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**559-2015 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2015**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 13 octobre 2015 comme il a été présenté.

**ADOPTÉE**

**560-2015 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE 121-H**

**ATTENDU** qu'un premier projet de règlement numéro APR-2-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 juin 2015;

**ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 10 août 2015 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur adjoint du Service de l'urbanisme, monsieur Pascal Bérubé, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

**ATTENDU** que suite à cette consultation, un second projet de règlement numéro SPR-6-2015 a été adopté à l'assemblée régulière du conseil tenue le 14 septembre 2015;

**ATTENDU** que ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**ATTENDU** que le présent règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

**ATTENDU** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance;

**ATTENDU** que les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que l'objet du présent règlement et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU** que ce conseil adopte le règlement numéro 1304-2015 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à modifier les normes d'implantation pour la zone « 121-H ».



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**Règlement numéro 1304-2015**

- ARTICLE 1** Le présent règlement est intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 1304-2015 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION POUR LA ZONE 121-H ».
- ARTICLE 2** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :  
Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul avant », le chiffre « 9,0 » est remplacé par le chiffre « 7,5 »;  
Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 3** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :  
  
Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « marge de recul latérale », le chiffre « 6,0 » est remplacé par le chiffre « 3,0 »;  
  
Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 4** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :  
  
Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « Somme des marges latérales », le chiffre « 12,0 » est remplacé par le chiffre « 6,0 »;  
  
Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 5** La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement numéro 1259-2014 intitulé « Règlement de zonage » sous la cote « Annexe 3 » est modifiée à toute fin que de droit de telle sorte :  
  
Dans la zone « 121-H », à la section « Normes d'implantation », à la ligne « coefficient d'occupation du sol », le chiffre « 0,10 » est remplacé par le chiffre « 0,50 »;  
  
Copie conforme de la grille des spécifications, après avoir été initialisée par M. le maire et M. le directeur général et greffier aux fins d'identification, est jointe au présent règlement.
- ARTICLE 6** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,  
CE 26<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'OCTOBRE L'AN DEUX MILLE QUINZE.

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Mme Elyse Hevey et M. Guy St-Germain, 197, route de la Jacques-Cartier, afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé de 20x26 en cour avant, en façade de leur résidence, alors que le paragraphe 3 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que le garage privé isolé soit implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant, à l'extérieur de l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

**561-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 197, ROUTE DE LA JACQUES-CARTIER**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par Mme Elyse Hevey et M. Guy St-Germain, 197, route de la Jacques-Cartier, afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé de 20x26 en cour avant, en façade de leur résidence, alors que le paragraphe 3 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que le garage privé isolé soit implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant, à l'extérieur de l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal;

**ATTENDU QUE** le garage serait entièrement dissimulé de la rue et des propriétés voisines puisque le terrain est boisé;

**ATTENDU QUE** la construction du garage à cet endroit permettrait d'éviter que des arbres soient abattus;

**ATTENDU QUE** la maison est construite sur la partie arrière du terrain, ce qui fait en sorte que la cour avant occupe une portion importante du lot;

**ATTENDU QUE** les autres conditions énumérées à l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage numéro 1259-2014 seront remplies;

**ATTENDU** les plans accompagnant la demande, ainsi que le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 septembre 2015;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure présentée par Mme Elyse Hevey et M. Guy St-Germain, 197, route de la Jacques-Cartier, afin que leur soit autorisée la construction d'un garage privé isolé de 20x26 en cour avant, en façade de leur résidence, alors que le paragraphe 3 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que le garage privé isolé soit implanté dans les parties gauche ou droite de la cour avant, à l'extérieur de l'espace compris entre le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Gaétan Robert, propriétaire de la compagnie Gestag inc., afin que lui soit permis la réalisation d'un projet intégré de 24 logements qui comprendrait 43 cases de stationnement plutôt que les 48 cases exigées par l'article 11.1.7.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014

**562-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: RUE DU LEVANT - LOT 4 011 846**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par M. Gaétan Robert, propriétaire de la compagnie Gestag inc., afin que lui soit permis la réalisation d'un projet intégré de 24 logements qui comprendrait 43 cases de stationnement plutôt que les 48 cases exigées par l'article 11.1.7.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014;



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**ATTENDU QU'**un ratio de 1,8 case de stationnement par logement est difficile à répartir entre les résidents;

**ATTENDU QUE** rien ne garantit que le projet sera habité par des personnes âgées puisque la Ville a une moyenne d'âge jeune et que le projet sera voisin d'une garderie et d'un parc;

**ATTENDU QUE** les visiteurs n'auront pas de stationnement à leur disposition et qu'ils devront se stationner dans la rue;

**ATTENDU QUE**, quel que soit l'âge des résidents, la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier se situe en banlieue et n'est pas desservie par un réseau de transport en commun à fréquence régulière et que, dans ce contexte, l'automobile reste une nécessité;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme, en date du 22 septembre 2015;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil refuse la demande de dérogation mineure présentée par M. Gaétan Robert, propriétaire de la compagnie Gestag inc., afin que lui soit permis la réalisation d'un projet intégré de 24 logements qui comprendrait 43 cases de stationnement plutôt que les 48 cases exigées par l'article 11.1.7.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Mathieu Constantineau afin que lui soit permis de construire un garage privé isolé de 20x26 en cour avant sur sa propriété du 6, rue des Sapins, alors que le paragraphe 1 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que la cour avant ait une profondeur minimale de 30 mètres pour y construire un garage et que la cour avant de Monsieur Constantineau a 20,7 mètres de profondeur.

**563-2015**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 6, RUE DES SAPINS**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure déposée par M. Mathieu Constantineau afin que lui soit permis de construire un garage privé isolé de 20x26 en cour avant sur sa propriété du 6, rue des Sapins, alors que le paragraphe 1 de l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que la cour avant ait une profondeur minimale de 30 mètres pour y construire un garage et que la cour avant de Monsieur Constantineau a 20,7 mètres de profondeur;

**ATTENDU QUE** le requérant s'engage à condamner une des entrées d'auto et d'y planter une haie afin de dissimuler davantage le garage de la rue;

**ATTENDU QUE** la configuration du terrain fait en sorte que la cour avant est plus large que les autres cours;

**ATTENDU QU'**une bande boisée se situe entre l'endroit prévu pour le garage et la propriété voisine;

**ATTENDU QUE** la propriétaire du 1800, Grande-Ligne, propriété contiguë, mentionne ne pas avoir d'objection à ce que la demande de dérogation mineure soit octroyée;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 septembre 2015;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par M. Mathieu Constantineau afin que lui soit permis de construire un garage privé isolé de 20x26 en cour avant sur sa propriété du 6, rue des Sapins, alors que le paragraphe 1 de



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

l'article 7.2.1.4.4 du règlement de zonage exige que la cour avant ait une profondeur minimale de 30 mètres pour y construire un garage et que la cour avant de Monsieur Constantineau a 20,7 mètres de profondeur.

**ADOPTÉE**

**CONSULTATION SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Le conseil entend les personnes qui désirent apporter des commentaires sur la demande de dérogation mineure déposée par Mme Stéphanie Cyr afin de permettre la subdivision du lot 4 367 506 en deux lots dont le premier lot projeté 5 788 949 aurait une profondeur de 24,45 mètres et le second lot projeté 5 788 948 aurait une profondeur de 22,87 mètres, alors que l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une profondeur minimale de 27 mètres pour les lots desservis dont l'usage exercé ou projeté fait partie du groupe d'usage «commerces et services».

**564-2015 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: ROUTE DE FOSSAMBAULT - LOT 4 367 506**

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure présentée par Mme Stéphanie Cyr afin de permettre la subdivision du lot 4 367 506 en deux lots dont le premier lot projeté 5 788 949 aurait une profondeur de 24,45 mètres et le second lot projeté 5 788 948 aurait une profondeur de 22,87 mètres, alors que l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une profondeur minimale de 27 mètres pour les lots desservis dont l'usage exercé ou projeté fait partie du groupe d'usage «commerces et services»;

**ATTENDU QUE** la partie du lot comprenant le stationnement sera jointe au lot 4 367 504 où se situe le Salon Mistral, 4601, route de Fossambault;

**ATTENDU QUE** le lot vacant ainsi créé serait vendu pour un projet commercial;

**ATTENDU QUE** le refus de la demande causerait préjudice à la requérante puisque celle-ci ne pourrait vendre le terrain vacant;

**ATTENDU** le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 septembre 2015;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel

**ET RÉSOLU** que ce conseil accepte la demande de dérogation mineure déposée par Mme Stéphanie Cyr afin de permettre la subdivision du lot 4 367 506 en deux lots dont le premier lot projeté 5 788 949 aurait une profondeur de 24,45 mètres et le second lot projeté 5 788 948 aurait une profondeur de 22,87 mètres, alors que l'article 4.1.4 du règlement de lotissement numéro 1260-2014 exige une profondeur minimale de 27 mètres pour les lots desservis dont l'usage exercé ou projeté fait partie du groupe d'usage «commerces et services».

**ADOPTÉE**

**565-2015 DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT: ROUTE DE FOSSAMBAULT – LOT 4 367 506**

**ATTENDU** la demande de permis de lotissement présentée par Mme Stéphanie Cyr pour la subdivision du lot 4 367 506 sur la route de Fossambault ;

**ATTENDU QUE** le lot est situé dans la zone 137-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

**ATTENDU QUE** les critères d'analyse au PIIA relatifs au lotissement sont rencontrés ou non applicables;

**ATTENDU** les plans accompagnant la demande, ainsi que le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 22 septembre 2015;

**ATTENDU** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Sandra Gravel  
**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la demande de permis de lotissement pour la subdivision du lot 4 367 506 présentée par Mme Stéphanie Cyr.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION: ACHAT DES LOTS 5 754 667 ET 5 754 669 ET D'UNE PARTIE DU LOT 4 811 025**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de motion de la présentation à une prochaine séance du conseil d'un règlement pourvoyant à faire l'acquisition des lots 5 754 667 et 5 754 669, ainsi que d'une partie du lot 4 811 025 à des fins de réserve foncière et décrétant un emprunt à long terme pour ce faire.

**AVIS DE MOTION: ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LA RESTRICTION À LA DÉLIVRANCE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement sur la restriction à la délivrance de permis ou de certificats en raison de certaines contraintes sur certaines portions du territoire identifiées à l'annexe 5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 en vertu de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

**AVIS DE MOTION: MODIFICATION DU ZONAGE EN BORDURE DE CERTAINES RUES**

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement qui vient amender le règlement de zonage numéro 1259-2014 afin de :

- Transformer les zones 30-F (forestière), 31-F (forestière) et 150-F (forestière) en zone H (habitation) dans lesquelles les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement et les conditions préalables à l'émission de permis de construction resteront les mêmes à l'exception de la classe d'usage «Fa : Exploitation forestière» qui ne sera plus autorisée. Les normes de lotissement liées au groupe d'usage «agriculture, forêt» seront retirées de la grille des spécifications;
- Modifier les limites de la zone 77-F (forestière) qui deviendra la zone 77-H (habitation) dans laquelle les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement et les conditions préalables à l'émission de permis de construction resteront les mêmes à l'exception de la classe d'usage «Fa : Exploitation forestière» qui ne sera plus autorisée. Les normes de lotissement liées au groupe d'usage «agriculture, forêt» seront retirées de la grille des spécifications;
- Créer la zone 154-H (habitation) à même la zone 77-F (forestière) et y prescrire les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement ainsi que les conditions préalables à l'émission de permis de construction qui seront les mêmes que celles prescrites dans la zone 76-F (forestière) à l'exception de l'usage spécifiquement autorisé «gîte du passant»;
- Créer la zone 155-H (habitation) à même les zones 76-F (forestière) et 149-F (forestière) et y prescrire les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement ainsi que les conditions préalables à l'émission de permis de construction qui seront les mêmes que celles prescrites dans la zone 76-F (forestière);
- Créer la zone 156-H (habitation) à même la zone 104-F (forestière) et y prescrire les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement ainsi que les conditions préalables à l'émission de permis de construction qui seront les mêmes que celles prescrites dans la zone 104-F (forestière) à l'exception de la classe d'usage «Fa : Exploitation



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

forestière» et des normes de lotissement liés au groupe d'usage «agriculture, forêt»;

- Créer la zone 157-F (forestière) à même la zone 104-F (forestière) dans laquelle les usages, les normes d'implantation, les normes de lotissement ainsi que les conditions préalables à l'émission de permis de construction seront les mêmes que dans la zone 104-F (forestière).

**DÉPÔT DU RAPPORT DES PROJECTIONS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Le directeur général et greffier dépose le rapport de la seconde projection de revenus et dépenses au 31 décembre 2015, tel que préparé par Mme Julie Cloutier, CPA, CA, trésorière.

Le directeur général et greffier dépose également un état comparatif des résultats au 30 septembre 2015 et au 30 septembre 2014.

**566-2015 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES**

**ATTENDU** le dépôt du rapport de la deuxième projection de revenus et de charges anticipés pour l'exercice financier 2015;

**ATTENDU** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster certains postes budgétaires pour refléter les revenus et les charges anticipés dans ledit rapport;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'amender le budget original de l'exercice financier 2015 en fonction de la première projection de revenus et de charges préparée par la trésorière, Mme Julie Cloutier, laquelle porte les revenus anticipés à 11 631 435 \$ et les charges anticipées à 9 983 864 \$, laissant un excédent, avant conciliation à des fins fiscales, de 1 647 571 \$.

Après remboursement du service de la dette et après affectations, l'excédent de fonctionnement de l'exercice financier 2015 est évalué à 31 069 \$.

**ADOPTÉE**

**567-2015 NOUVEAUX EMPRUNTS TEMPORAIRES**

**ATTENDU** la recommandation de Mme Julie Cloutier, trésorière, en date du 23 octobre 2015;

**ATTENDU** que le règlement numéro 1285-2015 autorise le conseil à dépenser une somme n'excédant pas 461 000 \$; le règlement numéro 1286-2015, une somme de 728 000 \$; le règlement numéro 1287-2015, une somme de 284 000 \$; le règlement numéro 1288-2015, une somme de 429 000 \$ et le règlement numéro 1297-2015, une somme de 620 000 \$;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur des règlements numéros 1285-2015, 1286-2015, 1287-2015, 1288-2015 et 1297-2015;

**ATTENDU** que le financement à long terme de ces emprunts sera effectué ultérieurement;

**ATTENDU QUE** l'article 567.2 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt sans autorisation préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** que ce conseil autorise M. le maire Pierre Dolbec et Mme la trésorière Julie Cloutier à contracter des emprunts avec la Caisse Populaire Saint-Raymond-Sainte-Catherine pour une somme n'excédant pas 461 000 \$ pour le règlement numéro 1285-2015, 728 000 \$ pour le règlement 1286-2015, 284 000 \$ pour le règlement 1287-2015,





VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

429 000 \$ pour le règlement 1288-2015 et 620 000 \$ pour le règlement numéro 1297-2015, et ce en attendant le financement à long terme des dépenses décrétées par lesdits règlements.

**IL EST EGALEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire ou le maire suppléant, ainsi que la trésorière à signer les billets.

**ADOPTÉE**

**568-2015 MANDAT AU CABINET LAVERY**

**ATTENDU** que Lotissement Olympia a, par entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, réalisé un développement domiciliaire en onze (11) phases distinctes;

**ATTENDU** que l'on constate sur certaines des phases réalisées une détérioration prématurée au niveau des infrastructures, telle que des bordures de béton éclatées, soulèvement de regards, soulèvement ou affaissement du pavage par endroit;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** de mandater la firme Lavery DeBilly, avocats, pour prendre toute procédure judiciaire utile pour faire remédier à la situation.

**ADOPTÉE**

**569-2015 AUTORISATION DE RADIATION DE L'HYPOTHÈQUE LÉGALE SUR LES LOTS 5 495 024 ET 5 495 021**

**ATTENDU** la résolution numéro 428-2015 qui demande l'enregistrement d'une hypothèque légale sur les lots 5 495 021 et 5 495 024, propriété du Faubourg Sainte-Catherine afin de protéger les droits de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en cas d'une faillite éventuelle;

**ATTENDU** qu'un notaire est entré en contact avec la Ville pour demander la radiation de l'hypothèque légale sur un des deux lots étant donné la vente à intervenir sous peu;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot

**ET RÉSOLU** que, sur réception des sommes dues par le Faubourg Sainte-Catherine à la Ville, ce conseil mandate le notaire Mario Boilard pour procéder à la radiation de l'hypothèque légale sur les lots 5 495 021 et 5 495 024;

**IL EST FINALEMENT RÉSOLU** que ce conseil autorise monsieur le maire, Pierre Dolbec et monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier à signer l'acte de radiation.

**ADOPTÉE**

**570-2015 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT: RUES DES SAPINS ET DU VIEUX-CHEMIN**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Ferme Victorin Drolet inc. pour l'exécution des travaux de déneigement des rues des Sapins et du Vieux-Chemin pour l'hiver 2015-2016 selon les détails de la proposition transmise par M. Norbert Drolet en date du 13 octobre 2015. Les niveaux de service et le détail des travaux à exécuter sont décrits au document daté du 16 octobre 2008 et intitulé : Politique de déneigement – Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et ses amendements. Le coût du contrat est établi à 3 289 \$, plus taxes. Le prix soumis est augmenté de 3 % par rapport au prix de l'an dernier.

**ADOPTÉE**

**571-2015 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION: PAIEMENT NUMÉRO 1 - VOLET SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

**ATTENDU** l'entente de collaboration entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le ministère des Transports du Québec, ce dernier agissant comme maître d'oeuvre;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 1 au ministère des Transports du Québec relativement à la surveillance pour les travaux exécutés au 14 août 2015 dans le cadre du projet de traversée d'agglomération. Il s'agit d'un montant de 16 489,89 \$, incluant les taxes brutes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015.  
**ADOPTÉE**

**572-2015 TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION: PAIEMENT NUMÉRO 2 - VOLET TRAVAUX**

**ATTENDU** l'entente de collaboration entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et le ministère des Transports du Québec, ce dernier agissant comme maître d'oeuvre;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser le paiement numéro 2 au ministère des Transports du Québec pour les travaux exécutés au 25 septembre 2015 dans le cadre du projet de traversée d'agglomération. Il s'agit d'un montant de 455 755,51 \$, incluant les taxes brutes;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme du règlement numéro 1276-2015.  
**ADOPTÉE**

**573-2015 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT ME-04, ME-05 ET A3**

**ATTENDU** la construction du pavillon multifonctionnel;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'approuver les directives de changement ME-04, ME-05 et A3 pour un coût total de 2 626,97 \$, plus taxes.

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'approprier la somme nécessaire du règlement numéro 1293-2015.

**ADOPTÉE**

**574-2015 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: LIEN INFORMATIQUE EN FIBRE OPTIQUE**

**ATTENDU** la construction du bâtiment multifonctionnel;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la Compagnie Technova Construction inc. pour la fourniture et l'installation d'un lien en fibre optique entre le bâtiment multifonctionnel et la mairie. Le tout selon les détails des deux soumissions datées du 7 octobre 2015. Le coût du contrat est établi à 5 227,80 \$, plus taxes;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU** d'autoriser une dépense de 1 500 \$, plus taxes, pour la location à tarif horaire d'un équipement de creusage des tranchées nécessaires aux travaux.

**ADOPTÉE**

**575-2015 BÂTIMENT MULTIFONCTIONNEL: CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE**

**ATTENDU** l'entente convenue avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine;

**ATTENDU** la soumission de Posimage pour une enseigne lumineuse avec structure en tube d'aluminium, le tout pour 16 700,12 \$, taxes incluses;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à Posimage pour l'installation d'une enseigne pour le nouveau Pavillon Desjardins, le tout conformément à la soumission 16431 en date du 13 octobre 2015 et au plan de fabrication JLH-2015-545-1C daté du 7 octobre 2015.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE** la Caisse populaire Desjardins de Saint-Raymond - Sainte-Catherine défraiera la somme de 8 000 \$, et le résidu sera approprié au règlement numéro 1293-2015, sous-projet 03.

**ADOPTÉE**

**576-2015 DISPOSITION DE MEUBLES ET ÉQUIPEMENTS: ANCIENNE CASERNE**

**ATTENDU** la vente de l'ancienne caserne incendie;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'autoriser le service des Travaux publics à remettre au comptoir des aubaines de la Fabrique Sainte-Catherine les meubles et équipements entreposés à l'ancienne caserne. Ces derniers sont montrés sur un document daté du 21 octobre 2015.

**ADOPTÉE**

**577-2015 ACHAT D'UNE LAVEUSE À TAPIS**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'accorder un contrat à la Compagnie Fournitures Select pour la fourniture d'une laveuse à tapis Minuteman, modèle X17.

Le coût du contrat est établi à 3 161 \$, plus taxes;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la somme nécessaire au poste budgétaire 02-701-20-522.

**ADOPTÉE**

**578-2015 RÉFECTION DE LA RUE JEAN-BAPTISTE-DROLET: PAIEMENT NUMÉRO 2**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller André Fournier

**ET RÉSOLU** d'approuver le paiement numéro 2 à Les Constructions de l'Amiante inc. au montant de 166 603,10 \$. Le tout conformément à la recommandation de M. François Bergeron, ingénieur, de la firme Consultants enviroconseil, en date du 23 octobre 2015. Le montant recommandé inclut la libération de la moitié de la retenue contractuelle, une retenue spéciale de 5 000 \$ concernant la compacité de la couche de surface à l'intersection de la route Montcalm et l'ajout des taxes brutes.

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** d'imputer la dépense au règlement 1277-2015.

Le chèque pourra être remis à l'entrepreneur en échanges des documents suivants :

- Les attestations de conformité de la CSST et de la CCQ;
- Les quittances de tous les sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat;
- La déclaration statutaire de l'entrepreneur attestant qu'il a acquitté toutes ses dettes en rapport avec les travaux;
- Les plans tels que construits.

**ADOPTÉE**

**579-2015 PROGRAMME DE GOLF : ÉCOLE DES EXPLORATEURS**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 21 octobre 2015.

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade

**ET RÉSOLU** d'autoriser la signature du protocole d'entente pour le programme de golf 2015-2016 de l'école des Explorateurs avec le Club de golf Lac-Saint-Joseph.

**ADOPTÉE**



VILLE DE  
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 26 OCTOBRE 2015

---

**580-2015 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, en date du 21 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier  
**ET RÉSOLU** d'autoriser l'organisation d'une étape du Grand Défi Pierre Lavoie 2016 à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

**IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU** de nommer M. Éric Gingras comme porteur de dossier.  
**ADOPTÉE**

**581-2015 AUTORISATION POUR L'EXPO-CADEAUX 2015**

**ATTENDU** la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, Mme Lise Langlois, dans un rapport daté du 21 octobre 2015;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** d'autoriser la Corporation des artistes et artisans de la Jacques-Cartier à offrir des kiosques aux commerçants locaux dans le cadre de leur activité Expo-Cadeaux 2015. Cette mesure est exceptionnelle et autorise une activité à caractère commerciale uniquement pour cet événement.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS**

Monsieur le directeur général et greffier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 21 octobre 2015, laquelle comprend 105 commandes au montant de 229 293,76 \$.

**582-2015 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Martin Chabot  
**ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer au 30 septembre 2015, laquelle totalise la somme de 53 138,24 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

**583-2015 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Nathalie Laprade  
**ET RÉSOLU** de clore cette séance.

L'assemblée est levée à 20 h 27

**ADOPTÉE**

---

PIERRE DOLBEC  
MAIRE

---

MARCEL GRENIER  
DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER